

Mesdames et Messieurs les Maires et les
Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 5 mai 2021

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2021-3

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel aux collectivités concernées

PJ : arrêtés de reclassement + arrêtés d'avancement échelon 2021

Objet : REVALORISATION OBLIGATOIRE au 1^{er} avril 2021 DES RÉMUNÉRATIONS DES CATEGORIE C (fonctionnaires et contractuels)

La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 a entraîné des rémunérations brutes inférieures au SMIC pour certains agents de catégorie C et le versement d'une indemnité différentielle pour compenser cette augmentation.

Afin de tenir compte de cette revalorisation, le décret n° 2021-406 du 8 avril 2021, qui a modifié à compter du 1^{er} avril 2021 le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 fixant la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés pour les trois versants de la fonction publique.

La mesure consiste à attribuer :

- 2 points d'indice majoré pour les indices bruts 354 à 358 ;
- 1 point d'indice majoré pour les indices bruts 359 à 361.

NB : Cette revalorisation indiciaire n'a aucune incidence sur les indices brut affectés aux échelons. Seuls les indices majorés sont modifiés.

Sont ainsi relevés à compter du 1^{er} avril 2021, les traitements des agents de catégorie C dans les conditions suivantes :

Grades concernés	Echelons concernés	IB	IM	Points acquis au 1.04.2021
Grade de l'échelle C 1 Adjoint technique Adjoint administratif Agent social Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Opérateur des APS	1 ^{er} échelon	354	330 -) 332	+ 2 points d'indice majoré (soit une augmentation de 9,37 € bruts)
	2 ^{-ème} échelon	355	331-)333	+ 1 point d'indice majoré (soit une augmentation de 4,69 € bruts)
	3 ^{-ème} échelon	356	332-)334	
	4 ^{-ème} échelon	358	333 -) 335	
	5 ^{-ème} échelon	361	335 -) 336	
Grade de l'échelle C 2 Adjoint technique principal de 2 ^o cl. Adjoint administratif principal de 2 ^o cl. Agent social principal de 2 ^o cl. Adjoint du patrimoine principal de 2 ^o cl. Adjoint d'animation principal de 2 ^o cl. Opérateur des APS qualifié ATSEM principal de 2 ^o cl. Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^o cl. Garde champêtre chef Gardien brigadier de police municipale	1 ^{er} échelon	356	332 -) 334	+ 2 points d'indice majoré (soit une augmentation de 9,37 € bruts)
	2 ^{-ème} échelon	359	334 -) 335	+ 1 point d'indice majoré (soit une augmentation de 4,69 € bruts)
Agent de maîtrise	1 ^{er} échelon	360	335 -)336	+ 1 point d'indice majoré (soit une augmentation de 4,69 € bruts)

Vous trouverez donc joints à la présente les arrêtés de reclassement des fonctionnaires concernés à prendre sans délai.

Cette revalorisation indiciaire de l'indice majoré va également impacter les avancements d'échelon devant intervenir à compter du 1^{er} avril 2021, que nos services vous ont déjà transmis en fin d'année 2020.

Vous trouverez donc joints à la présente les arrêtés d'avancement d'échelon des fonctionnaires concernés, à substituer à ceux précédemment transmis.
Il vous appartient de les prendre en temps utile.

1. OBLIGATION DE RECLASSER SANS DELAI LES FONCTIONNAIRES

- ▶ A réception des arrêtés, **il est IMPERATIF de vérifier les informations indiquées** dans les arrêtés transmis au regard des éléments en votre possession **et notamment de vérifier la situation actuelle**, dans la mesure où elle détermine la situation de reclassement.

En effet, ces arrêtés ont été édités par le CDG 28 au vu des informations transmises par votre collectivité.

Il est possible que vous ayez omis de nous transmettre certains arrêtés, notamment les arrêtés d'avancement de grade ou d'échelon intervenant en fin d'année. **Dans ce cas, vous êtes invités à nous les transmettre sans délai afin de procéder à une nouvelle édition des arrêtés de reclassement en adéquation avec la situation réelle de vos agents.**

Ce reclassement ne vise que les indices de rémunération des agents, et non leur carrière (échelon, grade...), qui reste identique.

- ▶ Après avoir effectué ces vérifications, **vous devrez ensuite signer les arrêtés**,
- ▶ puis **les notifier aux agents**
- ▶ et en transmettre **une copie sans délai au Centre de Gestion et au comptable public** afin de mettre à jour la carrière de vos agents.

Cette dernière étape est importante car elle va conditionner l'évolution régulière de vos agents.

- ▶ Une fois l'arrêté notifié, vous devrez donc, concomitamment, **à compter du 1^{er} avril 2021, appliquer les nouveaux indices de rémunération**, et effectuer le cas échéant les rappels nécessaires sur la paie des agents si ces arrêtés n'étaient pas notifiés avant cette date ;

Cas spécifiques

EXPLICATIONS	ACTIONS A MENER PAR LA COLLECTIVITE
Cas possibles justifiant l'absence de transmission par le CDG d'arrêté de reclassement	
Agents inconnus du CDG 28 (En raison de non-transmission au CDG des arrêtés de nomination)	→ Transmettre au CDG les arrêtés de mutation ou nomination → Prendre contact avec votre gestionnaire carrière pour éditer les arrêtés de reclassement au 1.04.2021
Cas possibles justifiant une situation actuelle erronée dans l'arrêté de reclassement transmis	
Les agents ont eu une évolution de carrière en fin d'année 2020 ou début d'année 2021 et les actes n'ont pas été transmis au CDG avant l'édition des arrêtés de reclassement	→ Ne pas prendre les arrêtés transmis car les situations actuelles et de reclassement sont erronées → Transmettre au CDG 28 les arrêtés manquants, → Prendre contact avec votre gestionnaire carrière pour éditer les arrêtés de reclassement au 1.04.2021

2. OBLIGATION DE RECLASSEMENT POUR VOS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Dans la mesure où tous les contrats font référence à un indice de rémunération, l'autorité territoriale doit faire bénéficier de cette revalorisation indiciaire les agents contractuels des grades concernés.

Pour ce faire, **elle doit proposer un avenant** au contrat précisant :

- en article 1 que que l'agent contractuel percevra la rémunération afférente au nouvel indice majoré de l'échelon du grade de recrutement à compter du 01/04/2021.
- En article 2, que les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Les services du Centre de Gestion ne vous transmettent pas les avenants correspondants.

Il vous appartient d'établir les avenants pour vos agents contractuels concernés.

Vous trouverez sur le site un modèle d'avenant.

A NOTER : Pensez que pour les agents contractuels nouvellement recrutés, vous ferez application des indices majorés revalorisés au 1/04/2021

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT